

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du 14 décembre, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

Etaient présents : **M. DUPIN** Philippe, **M. RIDEL** Hugues, **M. CARPENTIER** Jean-Claude, **Mme OMER** Laure, **Mme BLONDEL** Marie-Thérèse, **Mme GAUDRY** Patricia, **M. RENEUX** William, **M. DAVID** Benoît, **M. MONTIGNY** Frédéric

Absent excusé : **M. OUIN** Christian,

Secrétaire de séance : **Mme GAUDRY** Patricia

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

POINT FINANCIER SUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PAYSAGER ET LA REHABILITATION DE LA MAISON

Monsieur le Maire présente la synthèse financière à fin décembre 2023 des travaux engagés pour l'espace paysager et environnemental et pour la réhabilitation de la maison.

Celui-ci présente également les financements obtenus pour chacun des 2 projets.

Le taux de participation des financeurs extérieurs sur ces travaux est de 47 %.

La commune autofinancera le reste à charge (53 %) sans avoir besoin d'emprunter.

Monsieur le Maire précise que les travaux complémentaires demandés et facturés à ce jour sont intégrés dans cette synthèse.

SYNTHÈSE FINANCIERE DES TRAVAUX

	TRAVAUX PREVUS	SUBVENTIONS OBTENUES	TAUX
ESPACE PAYSAGER COMMUNAL	444 125,00 €	291 480,00 €	65 %
RÉHABILITATION de la MAISON	827 834,00 €	306 000,00 €	37 %
TOTAUX	1 271 959,00 €	597 480,00 €	47 %

Après quelques échanges, les conseillers présents prennent acte de la synthèse financière présentée.

CONCOURS DES JARDINS FLEURIS :

Monsieur le Maire souhaite que la remise des prix du concours des jardins fleuris 2023 puisse se faire, comme d'habitude, lors de la prochaine cérémonie des vœux.

Il propose une enveloppe de 500 € maximum pour les bons d'achats à remettre à chaque participant. Une coupe serait remise au participant ayant obtenu le 1^{er} prix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et **décide** :

- de doter le concours de 500 € maximum pour les bons d'achats remis à chaque participant et de remettre une coupe au gagnant de ce concours.

N'ayant pas à examiner de demande de subvention ni de questions diverses, la séance est levée à 19h05.